

## Le 8 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Catherine GRANGE, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 2 avril 2021

### PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
Catherine GRANGE, Maire	X	
Frédéric GEHIN, 1 <sup>er</sup> adjoint	X	
Marie-Hélène LAJON, 2 <sup>ème</sup> adjointe	X	
Lionel RITTNER, 3 <sup>ème</sup> adjoint	X	
Marie-Claude GARIN, 4 <sup>ème</sup> adjointe	X	
Hervé DELBEGUE, 5 <sup>ème</sup> adjoint		X
Alain CHADI	X	
Christine GUIMOYAS	X	
Jocelyne SCAPPATURA	X	
Grégory MEYER		X
Fabienne SALAMAND	X	
Yoann ZINOPOULOS	Retard arrivé à 20h20 durant délibération n°4	
Sophie GUILLAUD-PIVOT	X	
Anthony BOUVIER	X	
Aline BOSSY		X
René VIAL	X	
François MANON	X	
Ioan FILIMON	X	
William MAIRE	X	

Hervé Delbègue donne son pouvoir à Lionel Rittner

Aline Bossy donne son pouvoir à Fabienne Salamand

Grégory Meyer donne son pouvoir à Frédéric Géhin

Yoann Zinopoulos donne son pouvoir à Catherine Grange

Les Conseillers présents, soit 15 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers. Madame le Maire propose de nouveau à René Vial d'être secrétaire de séance. Ce dernier accepte.

Mme le Maire lui rappelle que le règlement intérieur impose à chaque conseiller de participer à au moins une commission, ce qui n'est pas le cas pour M.Vial. Il lui est demandé de réfléchir à cela pour la prochaine réunion.

Approbation du compte rendu de la dernière séance : à l'unanimité.

A l'ouverture de la séance Mme le Maire demande si le conseil autorise l'adjonction suivante à l'ordre du jour :

- Modification du contrat aidé de Cyril Large : passage à 35h au lieu de 26h à compter du 1<sup>er</sup> avril et ce jusqu'à la fin du contrat soit le 5/10/2021 :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- Décisions prises par délégation
- Taux d'imposition 2021 (annule et remplace délibération de mars 2021)
- DM n°1 Budget principal
- DM n°1 Budget Annexe Location
- Protection fonctionnelle M. Vial : recours gracieux de la Sous-Préfecture de la Tour du Pin
- Vente bâtiment ex-Deschamps
- Personnel : paiement HS (remplacement Sandrine Latella par Isabelle Miguet)
- Rétrocession concession cimetière Mme Béchet
- Personnel : avenant au contrat aidé Parcours Emploi Compétence
- Conseil communautaire
  - Commission Transversale
  - Comités de travail
- Compte rendu Syndicats intercommunaux

### **Décisions prises par délégation :**

Néant

### **Délibération n° 2021-4-1 : Taux d'imposition 2021 (annule et remplace délibération n°2021-3-4)**

Lors de la précédente réunion, les taux d'imposition ont été votés :

- 8.60% pour la taxe d'habitation
- 18.65% pour la taxe foncière (bâti)
- 51.78% pour la taxe foncière (non bâti)

Cependant suite à la suppression de la Taxe d'habitation sur la résidence principale, il n'est pas nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation, celui-ci étant figé à son niveau de 2019. Il en est de même pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15,90%) qui viendra s'additionner au taux communal.

Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro

près au montant de la TH perdue. C'est pourquoi a été mis en place un mécanisme de compensation par le biais d'un coefficient correcteur. Des communes pourront être sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées

La commune fait partie des communes surcompensées et se verra appliquer un coefficient correcteur de 0.81864.

Sur proposition du maire, le conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE les taux suivants :
  - Taxe Foncière sur les propriétés bâties :  
34.55% (18,65% ancienne part commune + 15,90% ancienne part départementale)
  - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 51.78 %
- PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2021-3-4

### **Délibération n° 2021-4-2 : Décision Modificative n°1 Budget principal :**

Il conviendra d'effectuer une décision modificative sur le budget principal afin d'intégrer notamment le montant de l'amortissement des frais de l'étude effectuée par la SAFER sur l'Espace Naturel Sensible du Boutet et de rectifier une erreur de saisie sur le montant de l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté qui est de 100 365.90€ or il est inscrit la somme de 100 332.60€ sur le document budgétaire - 33.30€).

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE d'effectuer les virements de crédit suivant

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
Crédits à réduire				Crédits à ouvrir			
Chapitre	article	désignation	montant	Chapitre	article	désignation	montant
023	023	Virement à la section d'investissement	- 5094€	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles (étude ENS)	+ 5094€
Total			- 5094€	Total			+ 5094€
RECETTES							
Crédits à réduire				Crédits à ouvrir			
Chapitre	article	désignation	montant	Chapitre	article	désignation	montant
70	7067	Redevance et droits services périscolaires	-33.30 €	002	002	Résultat fonctionnement reporté	+33.30 €
Total			-33.30 €	Total			+33.30€
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES							
Crédits à réduire				Crédits à ouvrir			
Chapitre	article	désignation	montant	Chapitre	article	désignation	montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 5094€	040	28031	Amortissement étude ENS	+ 5094 €
Total			-5094 €	Total			+ 5094€

## **Délibération n° 2021-4-3 : DM n°1 Budget Annexe Location :**

La commune a reçu une subvention de la Région d'un montant de 16 596€ pour la rénovation du local commercial pour la création d'une épicerie de produits locaux. Il convient de l'intégrer au budget. Il convient également de rectifier une erreur de saisie. ( résultat de fonctionnement 2020 reporté en recette de fonctionnement)

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE de modifier les crédits suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>							
<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
Chapitre	article	désignation	montant	Chapitre	article	désignation	montant
023	023	Virement à la section d'investissement	-8423.87€	002	002	Résultat de fonctionnement	-7423.87€
011	60632	Fourniture petit équipement	+1000.00€				
Total			-7423.87€	Total			-7423.87€
<b>INVESTISSEMENT</b>							
<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
Chapitre	article	désignation	montant	Chapitre	article	désignation	montant
21	2132	Immeuble de rapport	+ 8 172.00€	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-8 423.87€
				13	1322	Subvention Région	+16 595.87€
Total			+ 8 172.00€	Total			+ 8 172.00€

## **Délibération n° 2021-4-4 : retrait de la délibération n°2021-1-3 refusant la protection fonctionnelle M. René Vial**

*Mme le Maire ne demandera pas à M. Vial de quitter la salle mais elle demande à ce qu'il n'intervienne pas durant cette délibération : ce dernier acquiesce.*

*Madame le Maire rappelle les faits : le 7 janvier dernier, le conseil municipal s'est prononcé contre l'octroi de la protection fonctionnelle à monsieur Vial. Par un courrier en date du 22 mars, madame la Sous-Préfète nous demande, à titre de recours gracieux, de bien vouloir procéder au retrait de cette délibération car les arguments évoqués ne sont pas recevables. Tout d'abord le délai entre les faits et la demande de protection. Monsieur Vial ayant attendu que le nouveau conseil soit en place pour faire sa demande. Cependant, la loi ne fixe aucun délai pour solliciter la protection fonctionnelle. On peut la demander n'importe quand. Quant au deuxième argument, le fait que monsieur Vial avait intenté une action en justice relative aux résultats des élections municipales auprès du tribunal administratif ; cela ne peut avoir d'incidence légale sur un refus.*

*Lors du vote du 7 janvier, l'ensemble du conseil s'est largement exprimé sur ses intentions de vote et le résultat, c'est à dire le refus d'octroi de cette protection, signifiait en quelque sorte l'incompréhension d'une partie du conseil sur cette demande qui lui semblait incohérent au vu des 2 arguments cités.*

*La municipalité savait pertinemment que la protection fonctionnelle est un droit des élus et elle n'est pas du tout étonnée de la demande de Madame la sous-préfète qui lui impose de se mettre en conformité avec la loi. Madame le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération*

*numéro 2021-1-3 qui refuse la protection fonctionnelle à René Vial et demande de remettre au vote cette protection.*

*Elle demande s'il y a des questions ou des remarques ?*

*François Manon demande la parole : « est-ce que vous aviez conscience de la décision prise ? Vous avez influencé le vote alors que la loi octroie cette protection ! »*

*Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a voté en sachant que la loi devait octroyer cette protection. Cependant, cela a permis à la majorité d'exprimer certains désaccords, sachant très bien que Madame la sous-préfète allait demander de revoir cette décision.*

*François Manon déplore que la majorité ne soutienne pas l'opposition !*

*Frédéric Géhin lui rappelle qu'il fait preuve d'une indignation sélective. En effet, lors du dernier mandat, il a été destinataire d'une lettre anonyme. Il en a fait état au conseil : il n'a reçu qu'un seul soutien d'un élu de la majorité ! Il aurait apprécié que François Manon, alors dans la majorité, eût la même réaction d'indignation !*

*Pendant les 6 années du dernier mandat, les élus de l'opposition ont aussi parfois mal vécu certaines situations : comme le carton jaune que lui avait attribué René Vial alors que les élus n'étaient ni sur un terrain de foot ni employés de l'entreprise Corbelin ! Autre exemple l'initiative qu'il avait prise lors de la tuerie de Charlie Hebdo, il voulait organiser un rassemblement citoyen en toute bonne foi, sans arrières pensées : il s'est fait réprimander très vertement par le maire de l'époque lui disant qu'il n'avait pas à faire ça !*

*En conclusion, l'indignation de François Manon aurait eu pour lui plus de poids aujourd'hui, s'il avait soutenu tous les élus, y compris ceux de l'opposition lors du dernier mandat.*

*Toutefois, il reconnaît l'implication et le travail de François Manon, de William Maire et de Ioan Filimon, membres de l'opposition, dans les commissions : il est toujours à l'écoute de leurs avis.*

*(Arrivée de Yoann Zinopoulos à 20h20)*

*Lionel Rittner demande à prendre la parole : si François Manon, Ioan Filimon ou William Maire étaient « attaqués » dans le cadre de leur mandat, il voterait sans hésiter leur protection fonctionnelle. François Manon conclut donc qu'il s'agit finalement bien d'une histoire de personne !*

*Lionel Rittner précise qu'il s'agit surtout du comportement et non de la personne ! Il ne peut pas voter la protection fonctionnelle pour une personne qui ment au conseil municipal, qui utilise les institutions pour « tordre le bras » à la collectivité pour l'obliger à voter. Pour lui, chaque élu a le droit de s'exprimer librement et de voter comme il l'entend : c'est la définition de la démocratie !*

*C'est ce qu'il a fait le 7 janvier, par contre, pour les intérêts de la commune il votera pour la protection fonctionnelle ce soir !*

*Yoann Zinopoulos demande à prendre la parole : il a voté contre la protection fonctionnelle en raison du comportement de M. Vial.*

*Il s'est engagé dans la campagne électorale pour servir l'intérêt général. Il a été élu légitimement par les administrés. Il a subi un réel choc émotionnel lorsqu'il a reçu le courrier du tribunal administratif de Grenoble l'informant du recours de M. Vial. Il reconnaît donc que ce refus n'était pas objectif mais il ne peut comprendre que l'on puisse contester le résultat d'une élection !*

*Alain Chadi reconnaît également avoir voté contre en toute connaissance de cause. Il faut bien distinguer le fond et la forme : il est d'accord sur le principe de protection mais il ne peut se résigner à ignorer la manière dont cela a été fait !*

*Madame le maire met fin aux débats et procède au vote de la délibération*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°2021-1-3 du 7 janvier 2021 refusant la protection fonctionnelle à M. René Vial,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 22 mars 2021 qui informe du caractère illégal de la délibération : le refus de l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Vial est seulement motivé par la demande tardive de l'intéressé et par le fait qu'il ait intenté une action en justice relative au résultat des élections municipales,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2021-1-3 et demande de remettre cette protection au vote

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, M. Vial n'ayant pas pris part au vote :

- DECIDE de retirer la délibération n°2021-1-3 du 7 janvier 2021 refusant la protection fonctionnelle à M. René Vial,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, M. Vial n'ayant pas pris part au vote :

- DECIDE d'octroyer la protection fonctionnelle à M. Vial dans le contentieux pour outrage qui l'oppose à M. Franck Rigollet.

### **Délibération n° 2021-4-5 : Vente de la parcelle bâtie section AB n°293**

*Par délibération du 15 janvier 2008, la commune a fait l'acquisition d'un tènement immobilier à Bois Vion dans le cadre de la succession Deschamps à savoir les lots 14, 17, 15 et 18 pour une valeur totale de 9700 €.*

*Ce bien est composé d'un local en pisé et mâchefer en R+1 de référence cadastrale AB n°293 d'une superficie de 48m<sup>2</sup> au sol.*

*La municipalité de l'époque avait pensé utiliser ce bâtiment pour servir de rangement et de local pour les associations sportives. Hormis les travaux promis lors de la transaction, aucun aménagement n'a été fait depuis.*

*Par délibération 2019-7-3 du 5 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé la vente de ce bien au prix de 50 000€. Il s'avère que l'acquéreur s'est rétracté depuis et avait signifié dans son courrier qu'il comptait renégocier le prix. Ce dernier n'ayant jamais recontacté la mairie, la transaction est considérée comme nulle.*

*René Vial rappelle toutefois qu'un compromis de vente a été signé chez le notaire, il existe donc un engagement vis-à-vis du 1<sup>er</sup> acquéreur.*

*Madame le Maire donne lecture de la lettre de désistement qui a été adressée au notaire en février 2020. Il est clair que la précédente transaction est nulle.*

*René Vial précise qu'il avait été en contact avec le propriétaire riverain : ce dernier était aussi intéressé mais pas pour ce prix là !*

*Un nouvel acquéreur, M. Maxime Dyon, a fait une proposition d'achat au prix de 45 000€. Il souhaite rénover ce bâti en habitation.*

*Madame le Maire soumet ce point au vote :*

Vu la délibération du 15 janvier 2008, décidant l'acquisition d'un tènement immobilier à Bois Vion dans le cadre de la succession Deschamps à savoir les lots 14, 17, 15 et 18 pour une valeur totale de 9700 €.

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 novembre 2019

Vu la délibération n°2019-7-3 du 5 décembre 2019, autorisant la vente de ce bien au prix de 50 000€.

Vu la lettre de désistement de l'acquéreur adressée au notaire en février 2020.

Vu la proposition d'achat au prix de 45 000€ faite par M. Maxime Dyon,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de vendre le bâti cadastré section AB n°293 à M. Maxime Dyon au prix de 45 000€.
- AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier,
- CONFIE la rédaction de l'acte à l'étude notariale des Avenières

### **Personnel : paiement HS (remplacement Sandrine Latella par Isabelle Miguet)**

Compte tenu des nouvelles dispositions dans la gestion de la crise sanitaire qui engendrent la fermeture du centre de loisirs pendant les vacances de printemps, Isabelle Miguet pourra récupérer ses heures supplémentaires. Il n'y aura donc pas de délibération du conseil sur ce point.

### **Délibération n° 2021-4-6 : concession du cimetière : rétrocession d'une concession**

M. et Mme Béchet avaient acquis une concession cinquantenaire dans le cimetière de Corbelin le 29 octobre 1984 au prix de 1200 francs soit 183 euros. (2 emplacements à 600 frs)

Par courrier en date du 22 mars 2021, Mme Béchet souhaite restituer cette concession à la commune.

Le conseil municipal devra délibérer pour acter cette rétrocession et il conviendra de rembourser une partie du prix payé : le remboursement est calculé au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession.

Prix de la concession : 183€

durée de la concession : 50 ans : du 29 octobre 1984 au 28 octobre 2034 : 18262 jours

Période restante : du 22 mars 2021 au 28 octobre 2034 : 4968 jours

Montant à rembourser :

$183€ \times 4968 \text{ j} / 18262 \text{ j} = 49.78€$

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE de rétrocéder la concession n°602 en date du 29 octobre 1984 accordée à M et Mme Georges BECHET à compter du 22 mars 2021, date de réception de la demande de rétrocession

- CHARGE Madame le Maire de rembourser à Mme BECHET la somme de 49.78€ correspondante au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession.

## **Délibération n° 2021-4-7 : modification du temps de travail du contrat aidé**

Par délibération n° 2020-6-10, le conseil a décidé de recruter un agent dans le cadre du parcours emploi compétence à compter du 1<sup>er</sup> octobre pour une durée d'un an.

Le contrat initial fixait la durée de travail hebdomadaire à 26h : Mme le Maire propose de le passer à 35h pour la fin du contrat à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 du contrat Parcours Emploi Compétence
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

### • **Conseil communautaire**

Conseil communautaire :

Le 25 mars dernier, le budget de la communauté de communes a été voté avec seulement 2 voix contre.

Le grand dossier du moment est le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), Une réunion de présentation des objectifs et du contenu avec les maires a eu lieu en cette fin d'après-midi. Il a également été présenté lors de rencontres avec les DGS et secrétaires des communes les 29 et 30 mars.

Conférence des maires : la dernière réunion concernait le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : Mme le Maire souhaite aborder ce point lors du prochain conseil. Le support de la communauté de communes sera transmis aux conseillers afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion. La municipalité est consciente que le PLU de Corbelin doit absolument être révisé dans les plus brefs délais afin de se mettre en conformité avec le SCoT. (Schéma de Cohérence Territoriale)

Point sanitaire :

La dernière audioconférence hebdomadaire sur la crise sanitaire (épidémie/vaccination) présente du bilan suivant : la propagation de la COVID 19 est en forte augmentation sur notre territoire et surtout en Nord Isère : le taux d'occupation des places en réanimation est de 112% dans les hôpitaux de la Loire, du Rhône et Nord Isère,

Le taux d'incidence (nombre de cas positifs pour 100 000 habitants) est passé de 193 le 17 mars à 398 le 7 avril (la moyenne pour la France est de 404)

Les autorités sanitaires évoquent un seuil critique à partir de 200.

L'institut Pasteur estime qu'il faudrait une couverture vaccinale de 90% de la population adulte vaccinée, car il craint l'apparition de variants plus graves.

Sur le territoire de l'intercommunalité : tout est mis en œuvre pour favoriser la vaccination : tous les Corbelinois qui en ont fait la demande ont pu aller se faire vacciner.

L'école publique est fermée cette semaine sauf pour les enfants du personnel prioritaire qui sont accueillis. Le centre de loisirs sera également fermé pour les prochaines vacances de printemps. La communauté de communes a organisé un accueil extrascolaire à Vézeronce et à Crémieu à destination des enfants du personnel prioritaire.

### • **Compte rendu Syndicats intercommunaux**

Alain Chadi :

Symbord :

Le vote du budget a été fait le 15 mars dernier. Le coût du syndicat s'élève à 2.30€ par habitants

Marie-Claude Garin :

Commission logement :

La première réunion de présentation de cette commission a été menée par M. Brenier.



Il a été présenté le Système National d'Inscription pour les demandes de logements : la commune est déjà inscrite, il n'y aura qu'une mise à jour à faire.

Culture /patrimoine :

Mme Lambour, en charge de la culture, a pris contact avec la commune pour répertorier le patrimoine.

Printemps des cimetières :

cette manifestation est pour l'instant maintenue les 22 et 23 mai : il sera organisé des visites guidées ou libres du cimetière.

Fabienne Salamand

Championnat national UFOLEP de cyclisme :

La commune a donné son accord pour cet événement sportif qui devrait accueillir entre 600 à 800 coureurs le 1<sup>er</sup> week-end de juillet.

Conseil municipal des jeunes avec les Avenières-Veyrins-Thuellin :

Vu le contexte actuel, son organisation est reportée à septembre.

Chantier jeune :

En lien avec l'action jeunes du centre social des Avenières, il est proposé de faire un chantier au cimetière.

François Manon :

SICTOM

Report de la réunion en mai vu les contraintes sanitaires

Lionel Rittner

Travaux épicerie

Façade a été faite, reste les huisseries qui seront faites par une entreprise

Les vitrines cassées pendant et après les travaux vont être remplacées très prochainement

Bugnon : mise en agglomération :

En attente de la livraison des panneaux.

Concernant la sécurisation : en attente des devis. Il conviendra de voir ce qui pourra être fait.

Route Walibi :

80% du trafic sont des locaux donc la mise en sens interdit ne semble pas être la solution adéquate pour limiter le trafic sur cette route.

René Vial :

Il demande à Alain Chadi les résultats du recensement des données sur le débit internet : les résultats ne sont pas « brillants », ce qui était attendu. Il attend les retours d'information que Madame le Maire attend suite à une conférence des maires à ce sujet pour poursuivre son travail sur la question.

Dates des prochains conseils : 20 mai, 17 juin, 8 juillet, 2 septembre et 30 septembre.

La séance est levée à 21h06

Affiché le 10 avril 2021

Le Maire,

Catherine Grange